	<b>GROUPE RESO</b>	Revision n. 3 du 24/09/2015
	<b>DECACERAM</b>	Imprimé le 24/09/2015 Page n. 1/11

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

Code: 771604 - 771621  
Dénomination: DECACERAM

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dénomination supplémentaire: Détergent Grès Cérame

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale: GROUPE RESO  
Adresse: Centre Logistique de la Gare  
Localité et Etat: 19270 USSAC FRANCE  
Tel 05 55 74 79 41 Fax 05 55 74 79 46 N°Azur 0 810 810 868

[www.groupe-reso.fr](http://www.groupe-reso.fr)

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

[info@groupe-reso.fr](mailto:info@groupe-reso.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à + 33(0) 1 45 42 59 59 Centre Anti-poison France (ORFILA)

### SECTION 2. Identification des dangers.

**2.1. Classification de la substance ou du mélange.**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 8 - 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:


Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

**2.2. Éléments d'étiquetage.**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Mentions d'avertissement: Danger

 <b>GROUPE RESO</b> Résolument nature	<b>GROUPE RESO</b>	Revision n. 3 du 24/09/2015
	<b>DECACERAM</b>	Imprimé le 24/09/2015 Page n. 2/11

Mentions de danger:

**H318** Provoque des lésions oculaires graves.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P262** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Contient:** HYDROXYDE DE POTASSIUM

**2.3. Autres dangers.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants.**

**3.1. Substances.**


Informations non pertinentes.

**3.2. Mélanges.**

Contenu:

Identification.	Conc. %.		
<b>2-BUTOXYETHANOL</b>			
CAS. 111-76-2	1 - 5	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315	
CE. 203-905-0			
INDEX. 603-014-00-0			
N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX			
<b>Alcool alkyl éthoxylé</b>			
CAS. 34398-01-1	3 - 5	Eye Dam. 1 H318	
CE. -			
<b>2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL</b>			
CAS. 112-34-5	1 - 5	Eye Irrit. 2 H319	
CE. 203-961-6			
INDEX. 603-096-00-8			
N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX			
<b>HYDROXYDE DE POTASSIUM</b>			
CAS. 1310-58-3	1 - 3	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314	INDEX. 607-428-00-2
CE. 215-181-3			N° Reg. 01 - 2119486762 -27
INDEX. 019-002-00-8			
N° Reg. 01-2119487136-33-0000			

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

	<b>GROUPE RESO</b>	Revision n. 3 du 24/09/2015
	<b>DECACERAM</b>	Imprimé le 24/09/2015 Page n. 3/11

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers secours.

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

**MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.


Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

	<b>GROUPE RESO</b>	Revision n. 3 du 24/09/2015
	<b>DECACERAM</b>	Imprimé le 24/09/2015 Page n. 4/11

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Le produit utilisé en solution aux concentrations indiquées sur la fiche technique n'est pas classifié dangereux et il n'implique pas l'utilisation de Dispositifs de Protection Individuelle au-dessous indiqués. De toute façon, pour les solutions on conseille l'utilisation de gants de protection de catégorie I (Dir. 89/686/CE et Norme EN 374) en latex, PVC ou similaires. Les Dispositifs de Protection individuels indiqués à la Section 8.2 se réfèrent à la manipulation du produit pur.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
IRL	Éire	Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

### Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	67,5	15	101,2	15
VEL	CHE	67	10	101,2	15
MAK	CHE	67	10	101,2	15
AGW	DEU	67	10	100,5	15
MAK	DEU	67	10	100,5	15
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15

TLV	ITA	67,5	10	101,2	15
OEL	EU	67,5	10	101,2	15
TLV-ACGIH		66	10		

### HYDROXYDE DE POTASSIUM

#### Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	2			INHALA.
VLEP	BEL			2	
VLA	ESP			2	
VLEP	FRA			2	
WEL	GRB			2	
OEL	IRL			2	
TLV-ACGIH				2 (C)	

#### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs s.			Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation.			1 mg/m3		VND			1 mg/m3	VND

#### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition.

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).


#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

	<b>GROUPE RESO</b>	Revision n. 3 du 24/09/2015
	<b>DECACERAM</b>	Imprimé le 24/09/2015 Page n. 6/11

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide
Couleur	jaune paille
Odeur	floral
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	13,1
Point de fusion ou de congélation.	Comme l'eau.
Point initial d'ébullition.	100 °C.
Intervalle d'ébullition.	Comme l'eau.
Point d'éclair.	Non inflammable
Vitesse d'évaporation	Comme l'eau.
Inflammabilité de solides et gaz	Non inflammable
Limite infer.d'inflamab.	Non inflammable
Limite super.d'inflamab.	Non inflammable
Limite infer.d'explosion.	Non explosif
Limite super.d'explosion.	Non explosif
Pression de vapeur.	Comme l'eau
Densité de la vapeur	Comme l'eau
Densité relative.	1,028 Kg/l
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Comme l'eau
Température d'auto-inflammabilité.	Comme l'eau
Température de décomposition.	Comme l'eau
Viscosité	Comme l'eau
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburante

### 9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

## SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

HYDROXYDE DE POTASSIUM: danger exothermique potentiel. Peut corroder les métaux.  
2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

HYDROXYDE DE POTASSIUM: stable dans les conditions de stockage recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.


HYDROXYDE DE POTASSIUM: libère de l'hydrogène en réaction avec les métaux. Réaction exothermique avec les acides forts. Réagit violemment au contact de l'eau.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: au contact de l'oxygène atmosphérique peut former des peroxydes. Par réaction avec l'aluminium peut produire de l'hydrogène. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

### 10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

	<b>GROUPE RESO</b>	Revision n. 3 du 24/09/2015
	<b>DECACERAM</b>	Imprimé le 24/09/2015 Page n. 7/11

HYDROXYDE DE POTASSIUM: Instable en cas d'exposition à l'air. Congélation.  
 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: éviter le contact avec l'air.  
 2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles.**

HYDROXYDE DE POTASSIUM: ne pas exposer à  
 : sources de chaleur, agents oxydants, acides, produits/matériaux hautement inflammables, halogènes et matières organiques. Ne pas laisser à proximité de  
 de  
 : plomb, aluminium, cuivre, étain, zinc et bronze.  
 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: substances oxydantes, acides fortes et métaux alcalins.

**10.6. Produits de décomposition dangereux.**

HYDROXYDE DE POTASSIUM: absorbe le CO2 atmosphérique. Hydrogène  
 : réagit au contact de certains métaux et de leurs composants  
 ; dégage un gaz hautement inflammable.  
 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: hydrogène.  
 2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

**SECTION 11. Informations toxicologiques.**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.  
 Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.  
 Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures.  
 L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: peut être absorbé par inhalation, ingestion et contact cutané; c'est un produit irritant pour la peau et surtout pour les yeux, qui peut causer des dommages à la rate. A température ambiante le danger d'inhalation est improbable, du fait de la basse tension de vapeur de la substance.

HYDROXYDE DE POTASSIUM  
 LD50 (Or.).333 mg/kg Rat

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL  
 LD50 (Or.).3384 mg/kg Rat  
 LD50 (Der).2700 mg/kg Rabbit

2-BUTOXYETHANOL  
 LD50 (Or.).615 mg/kg Rat  
 LD50 (Der).405 mg/kg Rabbit  
 LC50 (Inh).2,2 mg/l/4h Rat

Alcool alkyl éthoxylé  
 LD50 (Or.).> 2000 mg/kg ratto

**SECTION 12. Informations écologiques.**

**12.1. Toxicité.**

HYDROXYDE DE POTASSIUM  
 LC50 - Poissons. 80 mg/l/96h Gambusia affinis

Alcool alkyl éthoxylé

LC50 - Poissons. > 1 mg/l/96h Pesci

EC50 - Crustacés. > 1 mg/l/48h Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité.

HYDROXYDE DE  
POTASSIUM

Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l

Biodégradabilité

: Données non Disponible.

NON Rapidement Biodégradable.

2-(2-  
BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

Le produit contient des tensioactifs avec biodegradabilité minimale de 90% et biodégradation finale en aérobiose conforme au Reg.(CE) n.648/2004.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

2-(2-  
BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau. 1

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau. 0,81

### 12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.


### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### 12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.



	<b>GROUPE RESO</b>	Revision n. 3 du 24/09/2015
	<b>DECACERAM</b>	Imprimé le 24/09/2015 Page n. 9/11

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## SECTION 14. Informations relatives au transport.

### 14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage.

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

## SECTION 15. Informations réglementaires.

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso.

Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point.

3

Substances contenues.

Point.

55

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL N°  
Reg.: 01-2119475104-44-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

⋮

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

⋮

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

⋮

Aucune.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% agents de surface anioniques, agents  
de surface non ioniques, savon,  
limonène

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**


Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

HYDROXYDE DE POTASSIUM

**SECTION 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.

	<b>GROUPE RESO</b>	Revision n. 3 du 24/09/2015
	<b>DECACERAM</b>	Imprimé le 24/09/2015 Page n. 11/11

- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet Agence ECHA

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

13 / 14.